

**Règlement du « Vide-Grenier JATTEAU » de Moissy Cramayel du Dimanche 2 juin 2019 organisé par l'association A2MS (Amis de Madagascar de Moissy Sénart)**

### **L'accueil**

**Article 1 :** Le vide - grenier aura lieu sur une partie de l'avenue de l'Europe (Entre le niveau de la « rue de la Mare Carrée » et le niveau de « l'Avenue de Rosso ») et sur une partie de l'avenue de Rosso (Entre le niveau de l'avenue de l'Europe et le niveau de la rue de Dublin côté avenue de Jatteau).

**Article 2 :** L'accueil des exposants débute à 05h00, la vente ne commencera qu'à partir de 08h00 et elle se terminera à 18h00.

**Article 3 :** Lors de votre arrivée, vous devrez présenter le bon de réservation aux organisateurs. Pour faciliter la circulation, les exposants s'installeront rapidement dans les places numérotées qui leur seront attribuées.

**Article 4 :** Une fois le déchargement effectué, les véhicules devront être garés en dehors de la zone du vide – grenier. Aucun véhicule ne sera accepté derrière le stand. La surveillance de votre véhicule sera entièrement de votre ressort. Le stationnement est interdit entre 06h00 et 18h00 dans la zone du vide – grenier.

### **La vente**

**Article 5 :** Le vide grenier est réservé aux particuliers. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés et personnels, deux fois par an au plus.

**Article 6 :** Nous vous informons qu'il est strictement interdit de vendre de l'alcool, de la nourriture, des animaux, des contrefaçons, des armes, des produits neufs, des CD et jeux gravés (copies), des produits inflammables.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

### **La sécurité**

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 9 :** Il est rappelé que, conformément à l'article L 211-16 du code rural, sur la voie publique, les chiens de la première (chien d'attaque) et de la deuxième (chien de garde et de défense) catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Il en est de même pour les chiens de la deuxième catégorie dans les lieux publics, les locaux ouverts au public et les transports en commun.

**Article 10 :** La police du vide grenier reste sous la compétence du Maire de MOISSY CRAMAYEL, dans la mesure de ses moyens ainsi que du Commissariat de MOISSY CRAMAYEL.

### **L'environnement**

**Article 11 :** Afin de préserver la propreté du quartier, des sacs poubelles vous seront distribués afin d'y mettre vos déchets.

**Article 12 :** Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Article 13 :** Le stationnement en dehors de la zone réservée au vide – grenier n'exclut pas de respecter les règles d'usage en matière de stationnement.

### **L'inscription**

**Article 14 :** Pour pouvoir s'inscrire au vide – grenier, une participation sera demandée. Cette participation concourt aux frais d'organisation de l'association A2MS tels que les frais de publicité et d'organisation, l'achat de matériel pour organiser le vide – grenier...etc.

Cette participation sera de :

- 4,5 euros par mètre linéaire pour les habitants de MOISSY CRAMAYEL
- 9,75 euros par mètre linéaire pour les habitants des autres communes.

**Article 15 :** Chaque exposant pourra réserver un emplacement de 4 mètres linéaires ou 8 mètres linéaires.

**Article 16 :** Chaque exposant devra signer une attestation d'inscription au vide – grenier. Les informations suivantes (Nom – Prénom – Adresse - Pièce d'identité - Date délivrance - Autorité délivrance) seront à remplir dans l'attestation d'inscription. Cette collecte d'informations a pour seule fin la tenue du registre obligatoire et la gestion des inscriptions ; les informations détenues ne seront communiquées qu'aux autorités habilitées par la loi et chacun a droit d'accès et de rectification des informations le concernant (Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978). Ce registre sera déposé après le vide – grenier à la Mairie de MOISSY CRAMAYEL.

**Article 17 :** Conformément à l'article 4 et dans l'objectif de dissuader les récalcitrants, certains emplacements exigent le paiement d'une caution de 100 euros non remboursable dans le cas de stationnement interdit.

### **L'annulation**

**Article 18 :** L'association organisatrice A2MS reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries (vent violent, pluie ininterrompue, orage violent). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

**Article 19 :** En cas d'annulation, le remboursement de la participation aux frais des exposants sera effectué par l'association A2MS.

**Article 20 :** Il n'y aura pas de remboursement pour les exposants qui annulent leurs emplacements achetés ou qui ne viennent pas au vide – grenier le jour prévu.

Règlement établi par l'association « **A2MS (Amis de Madagascar de MOISSY SENART)** » à A MOISSY CRAMAYEL le 27 février 2019,

**Le Président de l'A2MS,  
Jaona RAINIVELOMIARAMANANA**